



## Aide mémoire

Ernest Gabard – 15/11/2012

# COMMISSION HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'arrivée d'une SEGPA au sein de notre collège ainsi que le projet de restructuration d'ensemble de notre établissement au cours des années à venir nous incitent à créer une CHSCT. Une CHS est obligatoire depuis la circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993<sup>1</sup> dans les établissements comportant des ateliers, ce qui est le cas de notre SEGPA. Les modalités retenues pour notre établissement sont les suivantes.

## OBJECTIFS

Par l'analyse des situations (observation, anticipation des risques) et la recherche de propositions d'amélioration réalistes, elle contribue aux réflexions du conseil d'administration sur les questions d'hygiène de sécurité et de conditions de travail.

Elle contribue à préparer les réunions du Comité technique de pilotage de la restructuration du collège, coordonné par le CG64.

## FONCTIONNEMENT

Chaque incident significatif peut y faire l'objet d'une analyse et d'une recherche de solutions. Les observations consignées dans le registre de sécurité (ou parvenues par d'autres moyens aux membres du CHSCT) font l'objet d'un traitement systématique :

- Soit en amont de la CHSCT : l'établissement prend les mesures qui résolvent le problème et informe le CHSCT des mesures prises et de leur efficacité.
- Soit lors de réunions du CHSCT ; un retour d'information ayant lieu une fois les mesures mises en œuvre par le l'établissement.

## DOCUMENT SUPPORT

Un tableau de suivi prend la forme suivante :

Point à améliorer	Signalé par...	Solutions envisagées (qui fait quoi ?)	Degré de mise en oeuvre	Effet constaté

Ce document fait l'objet d'une communication au CA et est accessible à l'ensemble de la communauté sur le site du collège afin que chacun connaisse les chantiers en cours et leur état d'avancement.

## MEMBRES DU CHSCT

Les membres permanents sont :

- Le chef d'établissement et/ou ses adjoints (dont la Directrice de SEGPA)
- La gestionnaire (Adjoint administratif du chef d'établissement)

- La conseillère principale d'éducation (ou un AED)
- Le représentant de la collectivité de rattachement
- 1 représentant de la commune
- 2 représentants du personnel non enseignant
- 2 représentants des enseignants élus au CA (ou leurs suppléants)
- 2 représentants des parents élus au CA (ou leurs suppléants)
- 2 représentants des élèves élus au CA (ou leur suppléant)

Les membres occasionnels sont :

- Le médecin de l'éducation nationale
- L'infirmière du collège
- L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)
- L'inspecteur du travail (ateliers SEGPA)
- Toute personne dont la présence permanente ou occasionnelle est jugée utile par le CHSCT

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 82-453 du 28/05/82 Relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention J.O. du 30/05/1982 modifié par décrets n° 84-1029 médicale dans la fonction publique RLR 610-8 du 21/11/84 et n° 95-680 du 9/05/95

Décret n° 85-924 du 30/08/85 Relatif aux EPLE - Compétences des chefs d'établissement, J.O. du 31/08/1985 modifié par décret n° 90-978 des conseils d'administration et des conseils des délégués RLR 520-0 du 31/10/90 des élèves en matière d'hygiène, santé et sécurité

Circulaire n° 89-389 du 20/12/89 Désignation des agents relevant du ministère de l'éducation BOEN n° 1 du 4/01/1990 nationale, de la jeunesse et des sports chargés d'assurer RLR 610-8 la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Loi n° 91-1 du 3/01/91 Application du code du travail (article L 231-2-2) dans J.O. du 5/01/1991 les établissements professionnels et techniques et obligation d'y instituer des commissions d'hygiène et de sécurité

Décret n° 91 -1162 du 7/11/91 Rôle de l'inspecteur du travail J.O. du 28/11/1991 BOEN n° 5 du 30/01/1992 RLR 563-1

Décret n° 91-1194 du 27/11/91 Commission d'hygiène et de sécurité dans les lycées techniques J.O. du 28/11/1991 ou professionnels BOEN n° 5 du 30/01/1992 RLR 563-1

Circulaire n° 93-306 du 26/10/93 Création de commission d'hygiène et de sécurité dans les EREA, BOEN n° 37 du 04/11/1993 les collèges comprenant une SES (devenue SEGPA) ou RLR 563-1 des classes technologiques, les lycées polyvalents, les lycées d'enseignement général comportant des sections d'enseignement technique

<sup>1</sup> Circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993 : Nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'hygiène et à la sécurité dans certains établissements d'enseignement. Application des décrets n° 91-1162 du 7 novembre 1991 et n° 91-1194 du 27 novembre 1991.

Arrêté du 18/10/95 Création des CHS académiques et départementaux placés J.O. du 26/10/1995 auprès des CTP académiques et rectoraux BOEN n° 41 du 9/11/1995 RLR 142-5

Circulaire n° 97-035 du 6/02/97 Missions des gestionnaires des EPLE BOEN n° 8 du 20/02/1997 RLR 361-0 C

Circulaire n° 97-196 du 11/09/97 Désignation et missions des agents relevant du MEN chargés BOEN n° 32 du 18/09/1997 d'assurer les fonctions d'inspecteur d'hygiène et de sécurité RLR 610-8

## LES DOCUMENTS OFFICIELS ET OBLIGATOIRES

### Les documents officiels et obligatoires<sup>(1)</sup>

#### LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

Article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation

#### LE REGISTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Circulaire 93-306 du 26/10/93 Annexe II

#### LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

#### LE RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA C.H.S.

Circulaire 93-306 du 26/10/93 Annexe II

#### LE REGISTRE SPÉCIAL DESTINÉ AU SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Circulaire C2B n° 95-1353 du 24/01/96 BOEN n° 21 du 23/05/96 - RLR 610-8

#### LE REGISTRE DES ACCIDENTS BÉNINS

Article 441 à 441-4 du Code de la sécurité sociale

#### LE CAHIER DE L'INFIRMIER(E)

Circulaire 95-221 du 12/10/1995 BOEN n° 39 du 26/10/95 - RLR 505-4